GUIDE D'INITIATION À LA RECHERCHE JURIDIQUE

COMMENT TROUVER UNE LOI OU UN RÈGLEMENT FÉDÉRAL

préparé par Dave Landry

sous la direction de Michèle LeBlanc

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT MICHEL-BASTARACHE Septembre 2008

Tab	e d	es	mat	ières

TABLE DES FIGURES	III
INTRODUCTION	1
ACCÉDER À LA VERSION IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE D'UNE LOI	2
ACCÉDER À LA VERSION IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE D'UN RÈGLEMENT	3
MISE À JOUR D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT	4
Lois	4
LEGISinfo Règlements	
ENTRÉE EN VIGUEUR	6
LOIS Pèci ements	6
RECHERCHE DANS LES RECUEILS IMPRIMÉS	9
Comment trouver une loi fédérale et ses mises à jour? Comment trouver un règlement fédéral et ses mises à jour?	9 14
RECHERCHE ÉLECTRONIQUE	
Institut canadien d'information juridique (IIJCan)	17
Trouver une loi ou un règlement lorsque le titre ou la référence est connu	
Ouicklaw de LexisNexis	
Lorsque le titre ou la référence est connu	
Recherche à partir de la table des matières	
Lorsque seul le sujet est connu	
Vesitieve et titre ou la référence est connu	29
Lorsque seul le sujet est connu	
Ministère de la Justice du Canada	
Lorsque le titre ou la référence est connu	
Lorsque seul le sujet est connu	

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 – PAGE D'ACCUEIL DE LEGISINFO	5
FIGURE 2 – LISTE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE (LEGISINFO)	5
FIGURE 3 – LISTE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À UN PROJET DE LOI (LEGISINFO)	6
FIGURE 4 – LISTE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À UN PROJET DE LOI (LEGISINFO)	7
FIGURE 5 – AFFICHAGE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR (LEGISINFO)	7
FIGURE 6 – AFFICHAGE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR (LEGISINFO)	8
FIGURE 7 – INDEX	10
FIGURE 8 – OUTILS POUR REPÉRER LA VERSION LA PLUS RÉCENTE D'UNE LOI OU D'UN ARTICLE DE LOI	10
FIGURE 9 – TEXTES DE LOI	10
FIGURE 10 – INDEX CODIFIÉ ET ANNUAIRE DE LA LÉGISLATION	14
FIGURE 11 – CODIFICATION DES RÈGLEMENTS	14
FIGURE 12 – GAZETTE DU CANADA, PARTIE II.	14
FIGURE 13 – PAGE D'ACCUEIL DE CANLII/IIJCAN	17
FIGURE 14 – PAGE DE LA COLLECTION FÉDÉRALE (CANLII/IIJCAN)	18
FIGURE 15 – FORMULAIRE DE RECHERCHE PARMI LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS DU FÉDÉRAL	
(CANLII/IIJCAN)	18
FIGURE 16 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (CANLII/IIJCAN)	19
FIGURE 17 – AFFICHAGE DU TITRE DE LA LOI (CANLII/IIJCAN)	19
FIGURE 18 – TABLE DES MATIÈRES DE LA LOI (CANLII/IIJCAN)	20
FIGURE 19 – TABLE ALPHABÉTIQUE DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS ET TABLE DES LOIS ANNUELLES DU	
CANADA (CANLII/IIJCAN)	20
FIGURE 20 – TABLE ALPHABÉTIQUE DES RÈGLEMENTS (CANLII/IIJCAN)	20
FIGURE 21 – AFFICHAGE DE LA TABLE DES MATIÈRES DU RÈGLEMENT (CANLII/IIJCAN)	21
FIGURE 22 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (CANLII/IIJCAN)	21
FIGURE 23 – PAGE D'ACCUEIL DE QUICKLAW (PAR DÉFAUT)	22
FIGURE 24 – FORMULAIRE DE RECHERCHE SOUS L'ONGLET « GÉNÉRAL » (QL)	23
FIGURE 25 – AFFICHAGE DU TEXTE INTÉGRAL (QL)	23
FIGURE 26 – FORMULAIRE DE RECHERCHE SOUS L'ONGLET « LÉGISLATION » (QL)	24
FIGURE 27 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (QL)	24
FIGURE 28 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (LIMITÉS AUX RÉSULTATS EN FRANÇAIS) (QL)	24
FIGURE 29 – PAGE PRINCIPALE DE L'ONGLET « LÉGISLATION » (QL)	25
FIGURE 30 – TABLE DES MATIÈRES (QL)	25
FIGURE 31 – TABLE DES MATIÈRES (QL)	25
FIGURE 32 – RECHERCHE DANS LA TABLE DES MATIÈRES (QL)	26
FIGURE 33 – AFFICHAGE DU TEXTE (QL)	26
FIGURE 34 – FORMULAIRE DE RECHERCHE SOUS L'ONGLET « GÉNÉRAL » (QL)	27
FIGURE 35 – FORMULAIRE DE RECHERCHE SOUS L'ONGLET « LÉGISLATION » (QL)	27
FIGURE 36 – LISTE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE (QL)	28
FIGURE 37 – AFFICHAGE DU LIBELLÉ DE L'ARTICLE (QL)	28
FIGURE 38 – PAGE D'ACCUEIL DE WESTLAW ECARSWELL	29
FIGURE 39 – RECHERCHE À PARTIR DE LA PAGE D'ACCUEIL DE LAW SOURCE (WEC)	30
FIGURE 40 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (WEC)	30
FIGURE 41 – AFFICHAGE DU TEXTE INTÉGRAL (WEC)	30
FIGURE 42 – FORMULAIRE DE L'ÉCRAN DE RECHERCHE « LÉGISLATION » (WEC)	31
FIGURE 43 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (WEC)	31
FIGURE 44 – TABLE DES MATIÈRES : ETAPE 1 (WEC)	32
FIGURE 45 – TABLE DES MATIÈRES : ETAPE 2 (WEC)	32
FIGURE 46 – FORMULAIRE SOUS L'ÉCRAN DE RECHERCHE « LÉGISLATION » (WEC)	33
FIGURE 47 – AFFICHAGE DU TEXTE CONSOLIDÉ (WEC)	33
FIGURE 48 – PAGE D'ACCUEIL DE LA BASE DE DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA (MJC)	34

~
35
36
36
37
37
38
38
333

INTRODUCTION

Le but du présent guide est d'illustrer comment repérer une loi ou un règlement et ses mises à jour.

L'une des difficultés liées à la recherche dans la législation est la rapidité avec laquelle les lois et les règlements changent. Pour cette raison, il est fort possible que les exemples utilisés dans le présent document soient maintenant à une étape différente du processus législatif. Le présent document a été rédigé aux mois de juillet et d'août 2008.

De plus, lorsqu'on fait de la recherche dans la législation, il faut être prudent car la terminologie anglaise et française peut porter à confusion. Le tableau qui suit présente la traduction des termes utilisés pour désigner les dispositions législatives :

Français		Anglais	
PARTIE	III	PART	III
SECTION	Ι	DIVISION	Ι
Article	50	Section	50
Paragraphe	50(1)	Subsection	50(1)
Alinéa	50(1)a)	Paragraph	50(1)(a)
Sous-alinéa	50(1)a)(ii)	Subparagraph	50(1)(a)(ii)

Tableau 1 – Termes français et anglais pour désigner une disposition législative



ACCÉDER À LA VERSION IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE D'UNE LOI

***Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à consulter un membre du personnel de la Bibliothèque. G

COMMENT TROUVER UN RÈGLEMENT FÉDÉRAL **et ses mises à jour à la Bibliothèque de droit Michel-Bastarache (BDMD)**

ACCÉDER À LA VERSION IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE D'UN RÈGLEMENT



***Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à consulter un membre du personnel de la Bibliothèque.

MISE À JOUR D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT

Une des techniques de recherche les plus importantes à maîtriser dans le contexte de la législation se rapporte à la mise à jour des textes. Les lois et les règlements font l'objet de nombreuses modifications, alors il faut savoir comment trouver les modifications apportées à une loi ou à un règlement depuis son entrée en vigueur.

Les étapes de la recherche seront abordées en détail plus loin, mais il convient de mentionner les sources qui serviront à repérer les mises à jour d'une loi ou d'un règlement.

Lois

Si on cherche la version la plus à jour d'une loi, il faut consulter certains outils électroniques. Deux sources d'information provenant du site Web du Parlement du Canada peuvent être utilisées afin de déterminer l'état d'avancement de projets de loi touchant la loi étudiée : <u>LEGISinfo</u> et <u>l'État des travaux de la Chambre</u>.

Ces deux outils sont mis à jour quotidiennement. Ce sont donc les meilleures sources d'information pour s'assurer de l'actualité d'une loi. Ils sont également utiles lors de la recherche électronique, car peu importe la base de données consultée, il est probable qu'il y ait un délai, à la suite d'une modification, avant que le texte soit mis à jour en ligne.

Voici une description sommaire de LEGISinfo et de l'État des travaux de la Chambre :

- LEGISinfo : <u>http://www.parl.gc.ca/LEGISINFO/</u>
 - Il s'agit d'un outil de recherche qui est produit par la Bibliothèque du Parlement et qui regroupe plusieurs sources de renseignements relatifs aux projets de loi. Pour chaque projet de loi, on y retrouve le texte à toutes les étapes du processus législatif, ainsi que de nombreux autres détails, notamment les renseignements concernant l'entrée en vigueur.
- *État des travaux de la Chambre* : http://www2.parl.gc.ca/housechamberbusiness/ChamberHome.aspx?Language=F
 - Il s'agit d'une publication parlementaire qui résume l'état d'avancement de *tous* les travaux de la Chambre des communes, notamment les projets de loi. Un index par sujet séparé renvoie aux différentes affaires dont la Chambre est saisie, ce qui facilite le repérage des projets de loi pertinents.

Puisque LEGISinfo est un outil plus convivial, nous nous en servirons pour donner des exemples.

LEGISinfo **URL:** <u>http://www.parl.gc.ca/LEGISINFO/</u>



Figure 1 – Page d'accueil de LEGISinfo

Accueil LEGISinfo	À l'ordre du jour Projets de loi devant les comités FAQ
39ème législature - 2ème session (16 oct. 2007-)	LEGISinfo
Sénat > Projets de loi émanant du	Liste des projets de loi
gouvernement (S-2 à S-200) > Projets de loi publics émanant du	Résultat pour la recherche de CITOYENNETÉ Les résultats sont présentés par session
Sénat (S-201 à S-1000)	39ème législature - 2ème session (16 oct. 2007 -) parlementaire.
 Projets de loi privés (S-1001 à) 	C-37 Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (serment de citoyenneté)
Chambre des communes	C-232 Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (service dans les forces armées canadiennes)
gouvernement (C-2 à C-200)	39ème législature - 1ère session (3 avril 2006 - 14 sept. 2007)
 Projets de loi émanant des députés (C-201 à C-1000) 	C-14 Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (adoption) C-232 Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (service dans les forces armées canadiennes)





Figure 3 – Liste de renseignements relatifs à un projet de loi (LEGISinfo)

Règlements

Il n'existe pas d'outil comparable à LEGISinfo ou à l'*État des travaux de la Chambre* pour la mise à jour des règlements.

Dans le cas des règlements, il faut donc consulter les fascicules individuels de la *Gazette du Canada*, Partie II parus depuis la dernière édition de l'*Index codifié des textes réglementaires* ou la dernière mise à jour de la base de données.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lois

Une loi qui a reçu la sanction royale n'est pas nécessairement en vigueur. Il faut d'abord consulter le texte de la loi, généralement au dernier article, pour trouver les détails concernant l'entrée en vigueur. L'article en question indique normalement que la loi entre en vigueur :

- à une date précise;
- le jour de sa sanction; Dans ce cas, vérifier la date de la sanction royale figurant au tout début de la loi.
- à une date fixée par décret.

Dans ce cas, vérifier si un décret a été émis. Sources possibles pour trouver le décret :

- Le *Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables*, sous le titre de la loi. Les détails concernant l'entrée en vigueur sont précédés des lettres « EEV ».
- Gazette du Canada, Partie III, sous « Décrets d'entrée en vigueur des lois et proclamations du Canada ». Vérifier alors toutes les publications de la Partie III parues depuis la date de sanction de la loi.
- Recueils annuels des lois du Canada, au début des pages bleues. Cette source inclut seulement les décrets pour l'année en question.
- o LEGISinfo (en ligne), sous le projet de loi en question.

Si la loi est muette relativement à son entrée en vigueur, elle entre en vigueur le jour de sa sanction royale. Pour obtenir des détails supplémentaires, voir la *Loi d'interprétation*, L.R.C. 1985, ch. I-21.

À titre d'information, voici deux exemples de recherche relative à la date d'entrée en vigueur dans LEGISinfo.



Figure 4 – Liste de renseignements relatifs à un projet de loi (LEGISinfo)



Figure 5 – Affichage de la date d'entrée en vigueur (LEGISinfo)



Figure 6 – Affichage de la date d'entrée en vigueur (LEGISinfo)

Règlements

Tout comme dans le cas des lois, la date d'entrée en vigueur d'un règlement peut être différente de sa date de publication. Voici où trouver les renseignements concernant l'entrée en vigueur d'un règlement :

- au dernier article du règlement;
- dans le décret d'adoption (préambule du règlement);
 - Si on mentionne que le règlement entre en vigueur le jour de son adoption (« date de sa prise »), voir la date près du numéro C.P. (Conseil Privé).
- dans la loi habilitante.
 - Si la date d'entrée en vigueur n'est pas indiquée dans le règlement, vérifier la loi habilitante, à l'article concernant le pouvoir réglementaire.

Si toutes les sources énumérées ci-dessus sont muettes quant à l'entrée en vigueur du règlement, la date d'entrée en vigueur est le jour de l'enregistrement du règlement (si le règlement doit être enregistré) ou la date de son adoption (s'il n'a pas besoin d'être enregistré). Pour obtenir des détails supplémentaires, consulter la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, ch. S-22, et la *Loi d'interprétation*, L.R.C. 1985, ch. I-21, au par. 6(2).

RECHERCHE DANS LES RECUEILS IMPRIMÉS

Lorsqu'on fait de la recherche dans la législation, il faut s'assurer de trouver la version de la loi ou du règlement qui était en vigueur à la date de l'affaire qui nous occupe. Les exemples qui suivent partent du principe qu'on cherche la **version la plus récente de la loi ou du règlement**. Dans ce cas, la consultation d'outils électroniques est essentielle, même si nous présentons dans la présente section les étapes de la recherche dans les recueils imprimés.

Comment trouver une loi fédérale et ses mises à jour?

Sources et outils présentés :

- Index des lois révisées du Canada (1985)
- 2. Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables
- 3. Annuaire de la législation
- 4. Suppléments de l'Annuaire de la législation

- 5. Lois révisées du Canada (1985)
- 6. Lois du Canada (annuelles)
- 7. Gazette du Canada, Partie III
- 8. <u>LEGISinfo</u> (en ligne, voir p. 5) ou <u>État des travaux de la Chambre</u>



Figure 7 – Index



Figure 9 – Textes de loi



Figure 8 – Outils pour repérer la version la plus récente d'une loi ou d'un article de loi

Question		Étapes		Exemples et remarques	
ue seul le sujet est connu			1a	Consulter l'Index des Lois révisées du Canada (1985) (« Index ») pour connaître le chapitre et les articles correspondants.	Disons que nous voulons savoir si les dispositions concernant les circonstances de la perte de la citoyenneté canadienne ont été mises à jour. L' <i>Index</i> , sous « CITOYENNETÉ CANADIENNE », indique que l'on traite des circonstances de la perte de la citoyenneté à l'article 7 du chapitre C-29.
Lorsqu	est connue		1b	Consulter la table des matières de l' <i>Index</i> afin de connaître le titre abrégé de la loi.	La table des matières de l' <i>Index</i> indique que le chapitre C-29 correspond à <i>Loi sur</i> <i>la citoyenneté</i> .
	Lorsque la référence	Lorsque le titre est	1c	Consulter le <i>Tableau des lois</i> d'intérêt public et des ministres responsables (« <i>Tableau</i> ») sous le titre de la loi afin de trouver les modifications apportées depuis sa création jusqu'à la dernière mise à jour du <i>Tableau</i> .	Dans le <i>Tableau</i> , sous le titre de la loi (« Citoyenneté, Loi sur »), on ne recense aucune modification à l'art. 7. On peut donc conclure qu'au 31 décembre 2007 aucune modification n'avait été apportée à l'art. 7 de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> .

Question		Étapes		Exemples et remarques	
			2	Consulter l'Annuaire de la législation (« Annuaire ») et ses suppléments pour les modifications datant d'après la dernière mise à jour du Tableau.	Au moment de la rédaction du présent document, la dernière édition de l'Annuaire et la dernière version imprimée du Tableau à la BDMB dataient du 31 décembre 2007. Il faut donc consulter tous les numéros des suppléments mensuels de l'Annuaire reçus depuis janvier 2008.
					Au quatrième supplément (9 mai 2008), sous la rubrique « Lois modifiées, abrogées ou proclamées en vigueur », on indique que la <i>Loi modifiant la Loi sur la</i> <i>citoyenneté</i> , L.C. 2008, ch. 14, a été adoptée le 17 avril 2008, et que l'art. 13 de cette loi est en vigueur.
					En consultant le texte de la loi modificative sur le site Web du ministère de la Justice ou sur LEGISinfo, on constate qu'elle prévoit une modification à l'art. 7; cependant, cette disposition n'est pas en vigueur. L'art. 13, qui, selon le supplément, est en vigueur, ne touche pas l'art. 7. On n'a donc pas à en tenir compte dans notre exemple.
			EN	LIGNE	
			3	Consulter <u>LEGISinfo</u> ou <u>l'État</u> <u>des travaux de la Chambre</u> pour savoir si la loi a été modifiée depuis la parution du dernier supplément de l'Annuaire.	En consultant <u>LEGISinfo</u> , on remarque que le projet de loi C-37 est le seul qui prévoit des modifications à la <i>Loi sur la</i> <i>citoyenneté</i> et qui a été sanctionné. En consultant l'historique, ou la version sanctionnée du projet de loi, on constate qu'il s'agit de la même loi que celle mentionnée à l'étape 4 de notre exemple. On peut donc conclure qu'il n'existe aucun projet de loi sanctionné qui vise la disposition étudiée
			REC	CUEILS IMPRIMÉS (OU EN LIGN	E, AU BESOIN)

Δ	-	
т	Vérifier l'entrée en vigueur des modifications.	Puisque les modifications à l'art. 7 sont très récentes, les renseignements concernant l'entrée en vigueur doivent être vérifiés dans <u>LEGISinfo</u> .
		Le dernier article de la <i>Loi</i> est ainsi libellé :
		« Les dispositions de la présente loi, à l'exception de l'article 13, entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret ou au plus tard trois cent soixante-cinq jours après que la présente loi ait reçu la sanction royale. »
		Au moment de la rédaction du présent document, aucun décret n'avait été émis. Les modifications prévues à l'art. 7 ne sont donc pas en vigueur.
5	Après avoir trouvé toutes les modifications en vigueur, retourner à la version originale de la loi et repérer les modifications dans les Lois annuelles, la <i>Gazette du Canada</i> , Partie III, ou LEGISinfo, selon le cas. Remplacer les articles de loi	Pour notre exemple, aucune modification n'est nécessaire pour le moment, car les dispositions modifiant l'art. 7 ne sont pas en vigueur.
	5	 modifications. modifications. 5 Après avoir trouvé toutes les modifications en vigueur, retourner à la version originale de la loi et repérer les modifications dans les Lois annuelles, la <i>Gazette du Canada</i>, Partie III, ou LEGISinfo, selon le cas. Remplacer les articles de loi concernés par les bons articles.

Comment trouver un règlement fédéral et ses mises à jour?

Sources et outils présentés :

- 1. Index codifié des textes règlementaires
- 2. Annuaire de la législation
- 3. Suppléments de l'Annuaire de la législation
- 4. Codification des règlements (1955)
- 5. Codification des règlements (1978)
- 6. Gazette du Canada, Partie II



Figure 10 – Index codifié et Annuaire de la législation



Figure 11 – Codification des règlements



Figure 12 – Gazette du Canada, Partie II

	Étapes	Exemples et remarques		
1	Consulter la partie I de l' <i>Index</i> codifié des textes réglementaires (« Index ») pour connaître le titre	Disons que nous cherchons le <i>Règlement</i> <i>établissant une liste d'entités</i> , mais que nous ne connaissons pas le titre de la loi habilitante.		
	de la loi habilitante.	La Partie I de l' <i>Index</i> nous indique que ce règlement est établi en vertu du <i>Code Criminel</i> .		
2	Consulter la Partie II de l' <i>Index</i> sous le titre de la loi et sous le titre du règlement recherché.	La Partie II de l' <i>Index</i> indique que le règlement original porte le numéro DORS/2002-284. De plus, l'article 1 a été modifié par les règlements suivants :		
		• DORS/2002-434, art. 1		
		• DORS/2002-454, art. 1		
		• DORS/2003-53, art. 1		
		• DORS/2003-127, art. 1		
		• DORS/2003-235, art. 1		
		• DORS/2003-365, art. 1		
		• DORS/2004-135, art. 1		
		• DORS/2005-159, art. 1		
		• DORS/2006-62, art. 1		
		• DORS/2006-257		
3	Consulter l'Annuaire de la législation (« Annuaire ») et ses suppléments afin de déterminer s'il existe un règlement plus récent que ceux recensés dans le dernier Index.	En consultant l' <i>Annuaire</i> et ses suppléments, on constate qu'aucune mise à jour n'a eu lieu depuis la parution du dernier <i>Index</i> .		
4	Pour les modifications subséquentes, consulter la table des matières de chaque numéro subséquent de la <i>Gazette du</i> <i>Canada</i> , Partie II.	En consultant l'édition de la <i>Gazette du Canada</i> , Partie II du 18 juin 2008, on constate que le <i>Règlement établissant une liste d'entités</i> a été modifié par DORS/2008-214, art. 1.		
5	Il ne reste plus qu'à trouver les articles.	Le texte publié dans la <i>Gazette du Canada</i> , Partie II constitue la modification du règlement en question.		

6	Vérifier l'entrée en vigueur du	Le dernier article du règlement indique que le
	règlement	règlement est entré en vigueur le jour de son
		enregistrement, c'est-à-dire le 13 juin 2008.

RECHERCHE ÉLECTRONIQUE

Un des avantages de la recherche législative électronique est qu'on peut obtenir la version consolidée d'un texte jusqu'à la date de la dernière mise à jour de la base de données. On peut donc consulter la version intégrale à jour d'une loi ou d'un règlement sans devoir rassembler des textes trouvés dans plusieurs documents.

La recherche électronique dans la législation se fait essentiellement de la même façon, peu importe si l'on cherche une loi ou un règlement. Les deux types de documents seront donc traités ensemble dans la présente section, et nous noterons les particularités de chaque type, le cas échéant.

Institut canadien d'information juridique (IIJCan) URL : <u>http://www.canlii.org/fr/index.php</u>

Aussi connu sous le nom *Canadian Legal Information Institute* (CanLII), l'IIJCan est une base de données gratuite qui rassemble la jurisprudence des cours et des tribunaux

administratifs du pays, ainsi que les lois fédérales, provinciales et territoriales. Cette base de données donne aussi accès à des liens externes vers les pages officielles des différents paliers de gouvernement. Le présent guide se limite à la législation fédérale.



Figure 13 – Page d'accueil de CanLII/IIJCan



Figure 14 – Page de la collection fédérale (CanLII/IIJCan)

Trouver une loi ou un règlement lorsque le titre ou la référence est connu

Recherche à partir du formulaire

CanLII	Accueil > Fédéral > Lois et règlements	Institut canadien d'information juridique Français English
Databases Federal On peut faire une recherche	Fédéral - Lois et règlements	On peut faire une recherche par titre ou par référence.
dans le texte du document.	3 x lois x règlements x lois annuelles	On peut préciser si on cherche une loi, un règlement ou une loi annuelle.
Autres pays	Les lois consolidées du Canada, les lois annuelles ainsi que les ri Canada, maintenu par le ministère de la Justice du Canada Leur la reproduction de la législation fédérale" (C.P. 1996-1995, 19 dé	iglements consolidés proviennent du site officiel des Lois du reproduction sur ce site est permise en vertu du "Décret sur cembre 1996).
Recherche Recherche avancée	Documents constitutionnels Dernière mise à jour: 2002-12-10 Loi constitutionnelle de 1867, Loi constitutionnelle de 1982 Lois codifiées du Canada Dernière mise à jour: 2008-01-28	On peut également parcourir la liste alphabétique par titre.
	ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWX	Y Z

Figure 15 – Formulaire de recherche parmi les lois et les règlements du fédéral (CanLII/IIJCan)



Figure 16 – Affichage de la liste des résultats (CanLII/IIJCan)

Accueil > Fédéral > Lois et n sur la	èglements > Lois codifiées du Canada > L.R.C. 198	Institut canadien d'information juridique 85, c. C-29 > Citoyenneté, Loi Français English
URL : http://www.canlii.org/ca/loi/c-29/partie302066.html [table des matières] [suivant >]	Citoyenneté, Loi sur la C-29	Lorsqu'une loi est sélectionnée à partir de la liste des résultats, on arrive à un premier écran avec le titre et parfois le préambule. Cliquer sur « table des matières » pour accéder aux autres parties
Loi concernant la citoyenneté		du texte.

par /LexUM pour la 🛞 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

Figure 17 – Affichage du titre de la loi (CanLII/IIJCan)



Recherche à partir de la liste alphabétique

À propos de cette collection

Les lois consolidées du Canada, les lois annuelles ainsi que les règlements consolidés proviennent du site officiel des Lois du Canada, maintenu par le ministère de la Justice du Canada Leur reproduction sur ce site est permise en vertu du "Décret sur la reproduction de la législation fédérale" (C.P. 1996-1995, 19 décembre 1996).

Documents constitutionnels

Dernière mise à jour: 2002-12-10

Loi constitutionnelle de 1867, Loi constitutionnelle de 1982

Lois codifiées du Canada

Dernière mise à jour: 2008-01-28

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Règlements codifiés du Canada

Dernière mise à jour: 2008-01-28

ABCDEFGHIJKLMNOP

On peut parcourir la liste alphabétique en cliquant sur la lettre correspondant au titre de la loi ou du règlement.

Figure 19 – Table alphabétique des lois et des règlements et Table des lois annuelles du Canada (CanLII/IIJCan)

TUVWXYZ

R





èglement établissant ui ivi] [Document complet] (loi habilitante: Co	ne liste d'entités, D.O.R.S./2002-284
1 texte du document	Cliquer sur « Document
	complet » pour afficher le
2 titre de la loi / référence	texte intégral et défiler
	jusqu'à l'article recherché.
3 X loi habilitante	
RÉTABLIR AIDE	CHERCHER (On peut également
	consulter la table de



Recherche lorsque le sujet est connu

CanLII	Accueil > Fédéral - Lois et règlements	Institut canadien d'information juris Français
Collections	Fédéral - Lois et règlements - 2 ré	sultats
Fédéral Colombie-Britannique Alberta Saskatchewan Manitoba Ontario Québec Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard Terre-Neuve-et-Labrador	1 texte du document "attribution de la citoyenneté" 2 titre / référence 3 collections X Lois Able CHE	Inscrire l'énoncé qui correspond à la recherche.
Territoires du Nord-Ouest	2 résultats	Tri : Pertinence Date Les plu
Autres pays	 Citoyenneté, Loi sur la > Article 5. Attribution de la citoyen Canada – Lois codifiées du Canada cité par 12 décisions 	nneté, L.R.C. 1985, c. C-29 art. 5
Recherche Recherche avancée Recherche par collections	 Citoyenneté, Loi sur la > Article 20. Déclaration du L.R.C. 1985, c. C-29 art. 20 Canada – Lois codifiées du Canada cité par 1 décision Plus de résultats de cette législation 	Choisir l'article qui répond le mieux à la problématique.

Figure 22 – Affichage de la liste des résultats (CanLII/IIJCan)

IMPORTANT : Vérifier les mises à jour de la loi ou du règlement.

Quicklaw de LexisNexis



Quicklaw de LexisNexis (QL) est une base de données qui nous permet de chercher de la jurisprudence, des lois, des périodiques et des monographies. Le présent guide se limite à la législation.

La recherche dans la législation peut se faire soit sous l'onglet « Général » ou sous l'onglet « Législation ». Les résultats de la recherche varient selon l'onglet utilisé pour la recherche, car sous l'onglet « Général », la recherche s'effectue à la fois dans les lois, les versions antérieures des lois, et ce, dans toutes les provinces et tous les territoires. Sous l'onglet « Législation », on peut davantage limiter les résultats de la recherche. Ainsi, les versions antérieures des lois n'apparaîtront pas à moins qu'on précise, dans le formulaire de recherche, qu'on le veut.

LexisNexis® Quicklaw®			Accueil Référence: Au	icune Afficher 🗁 (0) Personnal	iser Quitter Contact Aide
Recherche Répertoire des sources	Alertes et historique				Aide : 1-800-387-0899
Général Déc. judiciaires Déc. administ	atives Législation Doctrine Service	es Revues Actualité et entreprises			
Alertes et historique Demières recherches Demiers documents visualisés	Repérer un document	✓ Səisir I	'intitulé ici	Aide (références)	Aide
Liens	Recherche générale				Aide
^{CI} LexisNexis Quicklaw ^{CI} Renseignements sur la source	Mots ou expressions	A Res	chercher		
Démonstrations Présentation générale	Un espace e expression e qui établicon ex., conduite Aide à la rec	ntre vos mots repère une exacte. Utilisez les opérateurs t la relation entre les mots, p. e et ébriété, ébriété ou ivresse. cherche			
Recherche Choisir une source Gestion des résultats	Affiner la re Gestion au	cherche par domaine de droit itomatique des :			
	Sources o Toute	et pluriel V Masculin et féminin is les décisions judiciaires canadiennes	• 0		
Quoi de neuf	ou 💿 🔄 Décir	isions 🔄 Législation 📄 Doctrine			
	* Afficher	les champs			

Figure 23 – Page d'accueil de Quicklaw (par défaut)

Lorsque le titre ou la référence est connu

Recherche sous l'onglet « Général »



Figure 24 – Formulaire de recherche sous l'onglet « Général » (QL)



Figure 25 – Affichage du texte intégral (QL)

Accueil Référence: Aucune | Afficher (2) (0) Personnaliser | Quitter | Contact | Aide

Recherche sous l'onglet « Législation »



Figure 26 – Formulaire de recherche sous l'onglet « Législation » (QL)

Affichage de la liste des résultats

Recherche Répertoire	des sources Alertes et h	storique		Aide	Résultats
Répartition	On mout all	una and I aid du Consida		Affiner la recherche	oursuivre
	pour voir la	luer sur « Lois du Canada »	ir 88 🖬	Etape suivante Modiner la recherche	
Afficher groupes m				Source	
Tous les résultats (8 * Source	seulement.			Canada Statutes	
Type de source Législation (88)		Effective date: [eff December 12, 1988 to]			
Lois du Canada (44	2.	Citizenship Act, SECTION 2. ~ 3pp		Canada Statutes	1
 Titre de la Maistalieu Table des matières 	-	Effective date: [eff July 1, 2007 to]			
* Juridiction	173.	Citizenship Act, SECTION 3, ~ 2nn		Canada Statutes	

Figure 2728 – Affichage de la liste des résultats (QL)



Figure 293031 – Affichage de la liste des résultats (limités aux résultats en français) (QL)

Recherche à partir de la table des matières

Général Déc. judiciaires Déc. ad	ministratives Législation	Doctrine	Services	Revues	Actualité et entrepris	ies		
Codifications des lois et	règlements							
	3							
Codifications des lois et règlements	Mots expressio	ns				Reche	ercher	
 Recherche Parcourir 		Une	space ent	re vos mo	ots repère une			
Codifications des lois et règle	ments	qui ex., Aide	établiront l conduite à la reche	a relation at ébriété, arche	entre les mots, p. , ébriété ou ivresse.			

Figure 32 – Page principale de l'onglet « Législation » (QL)

Codifications des lois et règlements	Sources incluses dans "[NA]" REMARQUE : Pour parcourir une des sources, cliquez sur son nom.			
 Recherche Parcourir 	Recherche rapide	Selon le cas, cliquer sur		
Comment faire pour	It Northwest Territories Statutes	« Lois du Canada » ou sur		
Repérer un article de loi particulier?	1 Nova Scotia Regulations	« Règlements du		
	🚯 🖲 Nova Scotia Statutes	Canada ».		
Repérer une version antérieure d'un article de	③	Note · Pour trouver un		
loi?	🚯 🗉 Ontario Statutes	règlement il faut connaître		
Obtenir le traitement	The Prince Edward Island Regulations	le titre de la loi habilitante.		
égislatif?	③			
-	Quebec Regulations	////		
Demonstrations	🚯 🗄 Quebec Statutes			
	🚯 🗄 Règlements du Canada			

Figure 33 – Table des matières (QL)

Codifications des lois	et règlements
Codifications des lois et règlements > Recherche > Parcourir Comment faire pour	REMARQUE : Pour rechercher sur une sélection de documents, utilisez les cases à cocher po
Repérer un article de loi particulier? Repérer une version antérieure d'un article de loi?	Recherche rapide Recherche Rechercher seulement sur la sélection Circulation sur les terrains de l'État, Loi relative à la; Aéronautique, Loi sur l'
Obtenir le traitement judiciaire d'un document législatif?	 Gitoyenneté, Loi sur la Dans notre exemple, nous cherchons un Dans notre exemple, nous cherchons un
Démonstrations	règlement. Il faut donc vérifier sous le titre de sa loi habilitante.
	

Figure 34 – Table des matières (QL)

Codifications des lois	et règlements
Codifications des lois et règlements » Recherche » Parcourir	REMARQUE : Pour rechercher sur une sélection de documents, utilisez les cases à cocher puis cliquez sur l'ong
Comment faire pour	
Repérer un article de loi particulier?	Recherche rapide Recherche
Repérer une version antérieure d'un article de loi?	■ Rechercher seulement sur la sélection ■
Obtenir le traitement	Techerche.
législatif?	□ ∞ là Règlement désignant des armes à feu, armes,
Démonstrations	🔲 🛞 🖹 Règlement désignant des fonctionnaires publics
	🔲 🖲 🖹 Règlement du Nouveau-Brunswick sur les dozents traduits
	🔲 🛞 🖹 Règlement établissant une liste d'entités
	🔲 📧 🖹 Règlement sur l'attestation par un préposé aux armes à feu
	🔲 🕀 🗈 Règlement sur l'entreposage, la mise en montre, la manipulation et le transport de certain



LexisNexis® Quicklaw [™]	Code entrelie de Dèclement (de blice	Accueil Référence: Aucune Afficher	(0) Personnaliser Quitter Contact Aide Aide : 1-800-387-0899
Recherche Répertoire des sou	rces Alertes et historique		Aide Résultats
Parcourir Masquer tdm/Index Parcourir tdm/Index	Afficher Afficher options document	I sur 1 ■ ant ~ 4pp Ajouter à 🍅	Rechercher dans cette source
Règlements du Canada Code criminel Règlement établiss LISTE ENTRÉE EN VIGUEUR Aide	Règleme C.P. RÉGI	À jour en date du 28 août 2008 Code criminel ent établissant une liste d DORS/2002-284 2002-1304 23 juillet 20 LEMENT ÉTABLISSANT UNE LISTE D'ENT	d'entités 002 ^{ITÉS}
	Attendu que la gouverneure en conse existe des motifs raisonnables de croi Règlement établissant une liste d'enti livrer à une activité terroriste, y a pa sa direction ou en collaboration avec À ces causes, sur recommandation du référence a] du Code criminel, Son Es une liste d'entités, ci-après.	il est convaincue, sur recommandation : re que chacune des entités visées dans tés, ci-après, est une entité qui, sciemr rticipé ou l'a facilitée, ou qui, sciemmen elle, u solliciteur général du Canada et en ver ccellence la Gouverneure générale en co	du solliciteur général du Canada, qu'il le projet de règlement intitulé ment, s'est livrée ou a tenté de se t, agit au nom d'une telle entité, sous rtu du paragraphe 83.05(1) [voir nseil prend le Règlement établissant

Figure 363 – Affichage du texte (QL)

Lorsque seul le sujet est connu

Recherche sous l'onglet « Général »

Repérer un d	ocument		Aide
Repérer par l'intit	ulé 💌	Saisir l'intitulé ici	OK Aide (références)
Recherche gé	nérale		Aide
Mots ou expressions	attribution et citoyenneté	Rechercher	
	Un espace entre vos mots repère une expression exacte. Utilisez les opérateurs qui établiront la relation entre les mots, p. ex., conduite et ébriété, ébriété ou ivresse. Aide à la recherche		
	Affiner la recherche par domaine de droit Gestion automatique des : Singulier et pluriel Masculin et féminir		
Sources	Toutes les lois canadiennes Sources connexes ou	× 0	
	Décisions Législation Doctri Afficher les champs	ne	



Recherche sous l'onglet « Législation »

Codifications des lois et	règlements		
Codifications des lois et règlements » Recherche Parcouvir	Mots ou expressions	attribution et citoyenneté	Rechercher
Entrer les termes de	recherche ici	ace entre vos mots repère une sion exacte. Utilise: les opérateurs qui ont la relation entre les mots, p. ex.,	Si on cherche une
QuickCITE ^{MC} législation		conduite et ébriété, ébriété ou ivresse. Aide à la recherche	version antérieure de
Projets de loi		Singulier et pluriel Masculin et féminin	la loi, on peut préciser
Toute la législation	Sources	*Toutes les lois canadiennes 🛛 🕥 🚯	une date.
Lois internationales (droit commun)		Sources connexes	À noter que cette
Comment faire pour	Juridiction	Toutes les juridictions	que pour le fédéral et
Repérer un article de loi particulier?	Titre de la		certaines provinces et
Repérer une version antérieure d'un article de loi?	Référence		que les dates couvertes
Obtenir le traitement judiciaire d'un document législatif?	Numéro de la disposition (article / règle)	Saisissez le numéro de l'article	sont limitées.
Démonstrations	Type de	Tous les documents	
	Version	 Version actuelle (Toutes les juridictions) 	
		O Toutes les versions (sources avec Capsules hi	storiques seulement)
		O En vigueur (sources avec Capsules historiques	; seulement) Le :



Affichage de la liste des résultats



Figure 39 – Liste des résultats de la recherche (QL)

Affichage de l'article de loi

Recherche Répertoire des sourc	es Alertes et historique			Alde	Résultats	
Parcourir 2	Afficher Texte intégral 💌	AI	ffiner la recherche		Poursuivre	
Table des matières 💌	Traitement QuickCITE	🚺 6 sur 21 🗾	Étape suivante 🚺	Modifier la recherche	V 08	
Parcourir tdm/Index	Citoyenneté, Loi sur la, ARTICLI	E 5. ~ 3pp 🗿 Ajouter à	6	C		
ois du Canada		À jour en date du 1 sep	tembre 2008		Λ	
🔲 🖂 Citoyenneté, Loi sur la		L.R.C. 1985, ch. C-	29, art. 5		/ \	
PARTIE I LE DROIT À LA	[eff Juillet 01, 2003 à]					
DB ARTICLE 3.	Citoyenneté, Loi sur la					
ARTICLE S.	L.R.C. 1985. ch. C-29					
ARTICLE 5.1	5.15T	Si c'est bie	en			
ARTICLE 6.	PART	l'article				
aide				racharahá		
		ARTICLE	5.	recherche,	on	
	Attribution de la citoyenneté			peut conse	rver	
	5. (1) Le ministre attribue la citovenneté à toute personne qui, à la fois: le document					
	a) en fait la demande;			divers moy	yens.	
	b) est âgée d'au moins dix	-huit ans;				

Figure 407 – Affichage du libellé de l'article (QL)

IMPORTANT : Vérifier les mises à jour de la loi ou du règlement.

Westlaw eCarswell

Westlaw @CARSWELL

LawSource de Westlaw eCarswell (WeC) est une base de données qui nous permet de chercher de la jurisprudence, des lois, des périodiques et des monographies et de faire

des recherches notamment dans le Canadian Encyclopedic Digest. Le présent guide se limite toutefois à la législation.

Lorsqu'on connaît le titre ou la référence, la recherche dans la législation peut se faire à partir de la page d'accueil de LawSource ou au moyen de l'écran de recherche « Législation ». L'écran de recherche « Législation » permet également d'effectuer une recherche par sujet.



Figure 418 – Page d'accueil de Westlaw eCarswell

Lorsque le titre ou la référence est connu



Figure 42 – Recherche à partir de la page d'accueil de Law Source (WeC)

Moderate CADSWELL				AIDE	SIGN OF
Trestair Chowell		Préfér	rences	Centre d'alertes	Jour
Law Review FamilySource LawSource CriminalSource SecuritiesSrc Westlaw AbulenRelation.onField					
dit Search: (na.ci(règlement & établissant & une & liste & d'enti 💌 Database: 💽 IEARCH					
Results: 7 Documents	COURCE PRINT		(C) EHA	e 🐏 courre.ond	None
1. Canada Federal Regulations French; Code criminet; Règ. Can. TR/2004-155 - Décret recommandant que chaque entité inscrite au Réglement établissant une liste d'entrés au 23 juliet 2004 d TR/2004-155	meure inscrite;				
2, Canada Federal Regulations French; Code criminet; Rég. Can. TR/2004-155 Décret recommandant que chaque entité inscrite au Règlement établissant une late d'entités au 23 juilet 2004 d [Anexe]; TR/2004-155, Ann [1]	meure inscrite;				
3. c TROD TROD Choisir le règlement qui convient.	meure inscrite,				
4. Calar (Annexe): TR/2014	meure inscrite;				
🛚 🛫 Canada Federal Regulations French; Code criminel, Règ. Can. 2002-284 Règlement établissant une liste d'entités; DORS/2002-284					

Figure 43 – Affichage de la liste des résultats (WeC)



Figure 44 – Affichage du texte intégral (WeC)



Recherche au moyen de l'écran de recherche « Législation»





Figure 46 – Affichage de la liste des résultats (WeC)



Figure 47 – Table des matières : Étape 1 (WeC)



Figure 48 – Table des matières : Étape 2 (WeC)

Lorsque seul le sujet est connu

Recherche au moyen de l'écran de recherche « l Recherche dans la législation 🚾	Législation »
Entrer les termes recherchés: Recherche dans tout le document : <u>Trucs de recher</u> attribution & <u>citovennete</u>	Entrer les termes de recherche.
Les résultats doivent contenir : Tous ces termes Recherche dans les champs suivants : Titre abrégé : Article : Référence : Terme défini :	
2 Limiter les résultats (facultatif) Territoires : Tous les territoires Alberta Colombie-Britannique Fédéral	ciser le territoire.
Copyright © 2008, Thomson Carsvell. <u>Help</u>	

Figure 49 – Formulaire sous l'écran de recherche « Législation » (WeC)

Westlew & CARSWELL	REPERER ET INPRIMER KEYCITECANADA RÉPERTOIRE PLAN DU	SITE AIDE SIGN O
Vieotativ. CARS WELL		Préférences Centre d'alertes Jour
LawSource 🕄 CriminalSource Family	Source InsolvencySrc SecuritiesSrc Westlaw Law Review	Ajouter un ong
Result List 34 Docs Full Screen List Edit Search Locate in Result Result Options -	C	DOUBLOAD SOTA
		<i>f</i> Les termes recherchés
février 1977;	FOR EDUCATIONAL USE ONLY	sont mis en contexte
C, Canada Federal Statutes French; Citoyenneté, Loi sur Ix, Partiel I Le droit à la citoyenneté, L.R.C. (1985), ch. C-29, s. 5, 5, 5(1) Attribution de la citoyenneté, 5(1) 1) Période de résidence, 5(2) Idem, 5(2) Attribution de la citoyenneté, 5(3) Dispenses, 5(4) Cas particuliers, 5(5) Apatride : droit de sang, 5(6) Aucun semment exigé	English Canada Federal Statutes French [*] Citoyenneté, Loi sur la [*] Partie I Le droit à la citoyenneté s 5.	dans la liste des résultats et dans le texte. Repérer l'article qui répond aux besoins de la
L.R.C. (1985), ch. C-29, s. 5 Canada Federal Statutes French <u>Citovenneté</u> , Loi sur la Partie I Le droit à la <u>citovenneté</u> s 5 amendments current to May 14, 2008 Federal French Regulations are current to Gazette Vol. 142:10 (May 14, 2008) 5. 5(1) <u>Attribution</u> de la	Federal French Statt amendments current to Federal French Regulations Gazette Vol. 142:10 (M 5. 5(1) Attribution de la citoyenneté	recherche. M s are current to ay 14, 2008)
la <u>citovenneté</u> à toute personne qui, à la fois : a) en fait la	Le ministre attribue la citoyenneté à toute personne qui a) en fait la demande; b) est secondaria d'au mains din buit aper	, à la fois :
e) a une connaissance	🗸 🔣 Term 🕽 🕻 Doc 7 of 34 🕽	Tool:

Figure 50 – Affichage du texte consolidé (WeC)

IMPORTANT : Vérifier les mises à jour de la loi ou du règlement.

Ministère de la Justice du Canada

URL : <u>http://lois.justice.gc.ca/fr</u>

Ce site Web gouvernemental rassemble les lois et les règlements du Canada. Comme pour les autres outils présentés dans le présent guide, on peut repérer les lois ou les règlements en parcourant la liste alphabétique ou au moyen d'un des formulaires de recherche (« Recherche simple », « Recherche avancée » ou Recherche dans les lois annuelles ») en effectuant une recherche par mots-clés.

Les exemples présentés dans le présent guide se limiteront au formulaire « Recherche simple ».

1+1	Ministère de la Justice Department of Justice Canada Canada
	English Contr Accueil Justice Pla Au SERVICE Présentant les lois dans l'ordre
Lois Page principale	alphabétique.
Lois par titre Réglements par titre Autres documents Lois annuelles Constitution Charte Recherche Simple Avancée – versions antérieures Dans les lois annuelles Ressources Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables	Bienvenue aux ressources en ligne des tois et reglements codifiés du Canada. Ce site permet de mettre les données à jour plus fréquemment et d'offrir plusieurs nouvelles caractéristiques dont : • un accès aux versions antérieures des lois et des règlements codifiés • un moteur de recherche tels que la recherche par proximité et la recherche à l'aide de métacaractères • les règlements, dans la page Règlements par titre, en ordre alphabétique • l'accès aux modifications non en vigueur et aux dispositions connexes • la possibilité d'afficher les règlements et les lois dans des cadres • quelques textes législatifs sont maintenant disponibles en présentation bilingue PDF Sur ce site vous pouvez faire des recherches et trouver des liens pertinents vers d'autres sites web.
Tableau des lois d'intérêt privé	Recherche simple
Index codifié des textes réglementaires Ressources connexes	Texte Ies mots -
Aide FAQ Général Aide à la recherche Pour établir un lien	Titre Chapitre / Numéro d'enregistrement

Figure 51 – Page d'accueil de la base de données du ministère de la Justice du Canada (MJC)

Lorsque le titre ou la référence est connu

Recherche au moyen du formulaire « Recherche simple »





Figure 53 – Affichage des résultats de la recherche (MJC)

I+I	Ministère de la Justice Department of Justice Canada Canada Canada	anada
	English Contactez-nous Aide Recherche Site Accueil Justice Plan du site Programmes Divulgation Lois et initiatives proactive	du Canada
	AU SERVICE DES CANADIENS	<u>11</u>
Lois Page principale Lois par titre Réglements par titre Autres documents Lois annuelles Constitution Charte Recherche Simple Avancée - versions	Loi sur la citoyenneté (L.R., 1985, ch. C-29) Désistements: Les documents ne sont pas les versions officielles des Règlements du Canada (<u>suite</u>). <u>Texte complet nour imprimer (198Ko)</u> Loi à jour en date du 27 juillet 2008 Note: Voir les dispositions d'entrée en vigueur et les notes, le cas échés Editer la recherche Retourner aux résultats de la recherche Table des matières Version imprimable	A partir de cette liste, choisir la fourchette d'article qui comprend l'article recherché.
antérieures Dans les lois annuelles Ressources Tableau des lois d'intérét public et des ministres responsables Tableau des lois	Articles et Annexes 1 2 Afficher 3 10 11 12 13 28 29 39 ANNEXE Loi sur la citoyenneté	
d'intérêt privé Index codifié des textes réglementaires	C-29	
Ressources connexes Aide FAQ	Loi concernant la citoyenneté	
Général	TITRE ABRÉGÉ	
Aide à la recherche Pour établir un lien	Titre abrégé	

Figure 54 – Affichage d'un texte de loi (MJC)

Recherche alphabétique lorsque le titre est connu

ccès aux lois par titre				matiere d'impot, Loi sur la	_	
Résultats 1 - 74 de 675 Afficher la liste des règlements associés à cette loi			1992, ch. 5	Cessions d'aéroports, Loi relative aux	R	25
			B-6	Chambres de commerce, Loi sur les		63
#ABCDEFGHIJKLMNOPGRSTUVM	<u>v x y z</u> Tailł	e (ko)	1908, ch. 57	<u>Champs de bataille nationaux de Québec.</u> Loi concernant les	R	21
193, ch. 41 Abrodation de la Col sur les titres de bien fonds, Loi d'	15-	13	2002, ch. 11	Cheval national du Canada, Loi sur le		4
008, ch. 20 Abrogation				Cinéma, Loi sur le		27
Dans le tableau Dans le tableau recherchée.	u, repér	er la loi		<u>Circulation sur les terrains de l'État, Loi relative à la</u>	R	7
102, ch. 22 Accise, Lores	-		0-29	Citoyenneté, Loi sur la	R	96
14 Accise, Loi sur l'	R	512	2000, ch. 26	Clarification, Loi de		15
995, ch. 4 Accord concernant la bande indienne de Pictou Landing, Loi sur l'		3	L-2	Code canadien du travail	R	859
388, ch. 39 Accord de 1986 concernant les terres indiennes, Loi sur l'	R	14	C-46	Code criminel	R	3955
			2005, ch. 39	Commerce des spiritueux, Loi sur le		26
100, ch. 7 Accord définitif nisga'a, Loi sur l'		26	A-6	Commercialisation des produits agricoles,		
002 ch 24 art 2 Accord fiscal Canada-Koweit, Loi de 200	02	98	A-0	Loi sur la		0

Figure 55 – Table alphabétique des lois (ou des règlements) (MJC)



Figure 57 – Affichage du texte intégral avec les cadres (MJC)

Lorsque seul le sujet est connu

cherch	e simple		
Texte at	tribution citoyennete	Tous les mots 💌	
Chapitre d'enreg	Titre / Numéro jistrement	Entrer le recherch	es termes de ne.
Recher Résultat	cher dans 💿 Lois 🔿 Règler Afficher 🔿 Résultats seuler s par page 50 💌	ments ment ⓒ Résultats en contexte	Cocher « Résultats en contexte » afin de faciliter le repérage de l'article recherché.
Trouver	Recommencer Aide à la	recherche	
Afficher le Chapitre A-2	document et sa table des matièr Titre Loi sur l'aéronautique ANNEXE	es (Afficher avec cadres) Taille (ko) C 258	
	La <mark>citoyenneté</mark> ou la natior personne ou, à La date <mark>d'attribution</mark> du nu personne pour	nalité de la Iméro du billet de la	
C-29	Loi sur la citoyenneté 3. Citoyens ayant obtenu la citoyennet attribution ou acquisition — s articles	Choisir l'arti besoins.	icle qui répond aux
	d'au moins quatorze ans, pro <mark>citoyenneté</mark>	êté le serment de	
	ayant obtenu la citoyennet au titre de l'article 5.1;	e par attribu	

Figure 59 – Affichage des résultats en contexte (MJC)

... et des responsabilités et avantages conférés par la <u>citoyennetê</u> ...

IMPORTANT : Vérifier les mises à jour de la loi ou du règlement.